

Recommandations

- 1: Nous recommandons que chaque ministère et organisme mette sur pied son propre système de consultation avec le secteur privé. Chaque système devrait prévoir un processus de consultation préalable et efficace avant qu'il soit donné suite à tout projet de réglementation.
- 2: Nous recommandons que dans tout système de consultation mis sur pied par un ministère ou un organisme figure l'établissement d'une liste publique de personnes intéressées qui seront avisées par ce ministère ou cet organisme de tout projet de réglementation.
- 3: Nous recommandons que chaque ministère et organisme publie deux fois l'an un calendrier des règlements donnant avis de tout projet de réglementation à venir.
- 4: Nous recommandons que soit établi un index de tous les calendriers publiés par les ministères et les organismes publics.
- 5: Nous recommandons que dans la mesure du possible, les ministères et les organismes publient les règlements à l'avance.
- 6: Nous recommandons que tous les projets de règlement fassent l'objet d'une évaluation pertinente de l'impact par le ministère ou l'organisme responsable.
- 7: Nous recommandons que les divers ministères et organismes revisent immédiatement leurs lois réglementaires et leurs règlements en vue:
 - a) de découvrir toutes les lois de réglementation et tous les règlements inutiles et dépassés;
 - b) de fixer un échéancier prévoyant un examen plus détaillé de ces règlements auquel il sera donné suite.
- 8: Nous recommandons que les ministères et les organismes fassent en sorte que toutes leurs activités réglementaires soient évaluées périodiquement conformément au système d'évaluation des programmes administré par le bureau du contrôleur général.
- 9: Nous recommandons que les rapports annuels des ministères et des organismes comportent:
 - a) un résumé des progrès réalisés en matière de réforme de la réglementation, y compris la réduction de la paperasserie, la prestation de services améliorés au public et l'élargissement du processus d'avis et de consultation;
 - b) un résumé des principales initiatives de réglementation prises au cours de l'année précédente;
 - c) un résumé des principales initiatives de réglementation envisagées;
 - d) les grandes lignes de l'évaluation des programmes effectuée au cours de l'année précédente;
 - e) un calendrier des prochaines évaluations des programmes.
10. Nous recommandons que:
 - a) des modifications soient apportées à la loi nationale sur les transports et à la loi sur la radiodiffusion de façon que le Cabinet soit en mesure d'émettre des directives qui lieront la Commission canadienne des transports et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes;